

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE SERVICES

PRÉAMBULE

J'MMS IMMOBILIER - Galerie 12 Boulevard Chancel 06600 Antibes représentée par sa gérante Mme Schuell Marie-Madeleine contact@jmmsimmobilier.fr 07.60.72.45.21 www.jmmsimmobilier.fr SARL au capital de 3 000 € - R.C.S. Antibes 834 342 420 00025 - TVA intracommunautaire

FR 84 834342420 - APE 6831 Z - Carte professionnelle n° CPI 0605 2018 000 023 825 délivrée par la C.C.I. Côte d'Azur le 22/01/18 - Transac-tions sur immeubles et fonds de commerce - Gestion immobilière - Médiateur de la consommation : Vivons mieux ensemble 465 avenue de la Libération 54000 Nancy www.jmmsimmobilier.fr www.mediation-vivons-mieux-ensemble.fr R.C.P. MMA IARD 14 Bd Oyon 72030 Le Mans cedex 9 - Garantie Financière SO.CA.F. 26 avenue de Suffren 75015 Paris

Transactions sur immeubles et fonds de commerce 120 000 € avec détention de fonds Gestion immobilière 120 000 €

La société J'MMS IMMOBILIER SARL est soumise aux dispositions de la Loi Hoguet 70-9 du 2 février 1970 réglementant l'activité des professionnels de l'immobilier, elle propose à ces clients :

l'intermédiation entre un client vendeur et un acheteur ou un propriétaire bailleur et un locataire.

Les prestations de J'MMS IMMOBILIER peuvent aussi être destinées à des agents professionnels immobiliers dans le cadre de collaborations et prestations ponctuelles.

J'MMS IMMOBILIER assure la coordination et la mise en place directe de ses solutions liées à l'administration des biens immobiliers, fait appel à des intervenants professionnels qualifiés et des prestataires de service qu'elle coordonne. Elle joue le rôle de prestataire direct et/ou d'intermédiaire entre et pour le compte de ses clients, et ses clients professionnels et prestataires de services, dans le cadre de partenariats.

DISPOSITIONS GENERALES

Les dispositions générales définies à l'article 1 s'appliquent à l'ensemble des prestations et services proposés par la Société J'MMS immobilier SARL.

Les présentes Conditions Générales de Vente et de services (CGVS) constituent l'accord régissant pendant sa durée, les relations entre la Société J'MMS immobilier SARL (désigné par « le mandataire » ou « le prestataire ») et ses clients (désigné par « le mandant » ou « le client ») dans le cadre de ses activités de services, de transaction, de location et d'administration de bien en immobilier.

Le Client déclare avoir pris connaissance des Conditions Générales de Vente et les avoir ac-

ceptées sans réserve avant de s'engager avec la Société J'MMS immobilier SARL. Elles s'appliquent sans réserve ni restriction.

Conformément aux dispositions légales, le client dispose d'un délai de 14 jours à compter de la signature d'un devis de prestation ou d'un mandat hors établissement pour se ré-

tracter sans pénalités. Ce courrier doit être expédié au plus tard le 14ème jour après la signature du document contractuel. Le courrier doit être envoyé en recommandé à l'adresse suivante : J'MMS immobilier Galerie Chancel 12 Boulevard Gustave Chancel 06600 Antibes.

12 Boulevard Gustave Chancel 06600 Antibes.

I - APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE SERVICES

Les présentes conditions générales de service sont accessibles sur le site internet www.jmmsimmobilier.fr. Elles sont systématiquement transmises aux clients lors du devis et de la signature du contrat de prestations de services/de mandat de transaction/de gestion immobilière.

La signature du contrat de prestation de services implique :

L'acceptation sans réserve par le client. Son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente et de services. Les Conditions Générales de Vente et de Services prévalent sur tout autre document émis par J'MMS IMMOBILIER.

Toute autre condition opposée par le client sera inopposable à J'MMS IMMOBILIER, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance, sauf acceptation préalable et expresse par J'MMS IMMOBILIER.

Si J'MMS IMMOBILIER ne se prévaut pas ponctuellement de l'une des quelconques dispositions des présentes Conditions Générales de Vente et de Services, cette tolérance ne peut être interprétée comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement desdites conditions. Le client déclare avoir pris connaissance et accepté les présentes Conditions Générales de Vente et de Services suivantes à la signature du contrat de prestations, et avant de passer toute commande de prestations stipulées par le contrat de prestations.

II - PRESTATIONS PROPOSÉES

2-1 INTERMEDIATION

ENTRE UN CLIENT VENDEUR ET UN CLIENT ACHETEUR

ENTRE UN CLIENT BAILLEUR ET UN LOCATAIRE (mandat de vente/mandat de recherche/mandat de location)

Toutes ou parties des opérations suivantes dès lors qu'elles portent sur le bien d'autrui : l'achat, la vente, la recherche, l'échange, la location ou sous-location, saisonnière ou non, nu ou en meublés, d'immeubles bâtis ou non bâtis, l'achat, la vente ou la sous-location de fonds de commerce, la gestion locative d'un bien immobilier, la conclusion d'un bail, perce-

voir les loyers et charges, s'assurer de la conservation du bien immobilier, s'occuper de contentieux en cas de loyers impayés, représenter le propriétaire aux assemblées de copropriétaires, etc... (liste détaillée des prestations sur le site www.jmmsimmobilier.fr assister le client dans ses démarches.

La liste de l'étendue des missions confiées est rappelée dans les devis et contrats établis entre le client et J'MMS IMMOBILIER.

2.1-a - DEVIS PRÉALABLE A LA SIGNATURE DU CONTRAT

Avant toute signature de contrat, une étude sur mesure et un devis gratuit personnalisé (prévisionnel) est suggéré afin d'informer le client du montant de la rémunération des prestations proposées par J'MMS IMMOBILIER dans un souci de rapport de confiance, de proximité et de qualité de prestation.

2.1-b - ACCEPTATION DU DEVIS ET SIGNATURE DU CONTRAT

Suite à sa réalisation, le client devra, s'il accepte la mise en œuvre de la prestation, signer le devis et contrat de prestation de services.

Ce devis fixera et précisera les conditions du contrat de prestation ou du mandat de vente ou de recherche de biens à acquérir, de gestion immobilière ou de location.

En vertu des Article L221-18 à 25 du code de la consommation, le client dispose d'un délai de rétractation d'une durée de 14 jours dès la signature du contrat.

III - DURÉE DU CONTRAT ET CONDITIONS

3-1 VALIDITE DE L'OFFRE

L'ensemble de nos offres est établi sous forme de contrat de prestations valable un an entre J'MMS IMMOBILIER et son client, et tacitement renouvelable.

Un nouveau contrat de prestation sera proposé au client avant la date d'anniversaire du contrat en cours et ce dernier déterminera s'il le renouvellera.

Le contrat pourra être résilié à tout moment par l'une ou l'autre des parties sous réserve du respect d'un délai de prévenance de 30 jours avant la date d'échéance du contrat en cours.

La résiliation doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout moyen permettant de connaître la date de réception de la notification.

3-2 RESILIATION ANTICIPEE DU CONTRAT

En cas de demande de résiliation anticipée du mandat de vente avant la date indiquée dans le contrat, le client rembourser les sommes engagées par J'MMS IMMOBILIER en ce qui concerne les annonces de mise en vente publiées sur les sites internet payants ou sup-

ports publicitaires payants

Indiquer, présenter et faire visiter les biens dé-Les tarifs sont détaillés sur le site
En cas de demande de résiliation anticipée dusignés au mandat à toute personne qu'il jugera www.jmmsimmobilier.fr et rappelés sur le mandat de gestion avant la date indiquée dansutile de le faire. A cet effet, le Client s'oblige à contrat signé par le client. La fiche de tarifica- le contrat, le client devra régler 50 % du prixlui assurer le moyen de visiter pendant toutetion « client» des prestations de services de convenu au contrat jusqu'à la date de fin d'ef-la durée du mandat confié.

J'MMS IMMOBILIER, consultable et dispo-
fet, que le bien soit occupé ou vacant, sur laSubstituer, faire appel à tout concours et fairenable à tout moment sur demande, pour office base tarifaire indiquée au contrat ou calculétout ce qu'il jugera opportun en vue de menerde renseignements ou d'établissement d'un de- sur le montant facturé au cours des 12 derniersà bonne fin la conclusion de la vente, de l'ad-vis pour un contrat de prestations de services. mois d'occupation locative et rembourser lesministration de bien, de la location, des biensLe montant des tarifs indiqués dans le devis et sommes engagées par **J'MMS IMMOBILIER**désignés au mandat de vente, de gestion, dele contrat pourra être revu à chaque renouvel- pour le compte du client. location. lement tacite de contrat de prestation Ces pres-

En cas de demande de résiliation anticipée duAutorise le mandataire à établir tous actestations sont prises en charge et facturées obli- mandat de location avant la date indiquéesous seing privé aux clauses et conditions né-gatoirement au client. Les factures seront éta- dans le contrat, le client devra régler 50% ducessaires à l'accomplissement des présentes etblies au fur et à mesure des prestations effec- prix convenu au contrat et rembourser lesrecueillir la signature de(s) l'acquéreur(s), loca-tuées, payable par chèque, carte bleue, espèces sommes engagées par **J'MMS IMMOBILIER**taire(s). Le mandataire pourra, en outre, en casou virement bancaire à l'ordre de **J'MMS IM-** en ce qui concerne les annonces de mise en lo-d'exercice du droit de préemption, négociier et**MOBILIER** à réception.

cation publiée sur les sites internet payants ouconclure avec le préempteur bénéficiaire de ceLes éventuels remboursements d'avance de supports publicitaires payants. droit ; le Client conserve la faculté d'accepterfrais seront effectués et mentionnés à part sur

En cas d'annulation de prestations de de-ou non le prix finalement obtenu par le man-une note de frais ou facture établie au nom du mande d'assistance, le client devra régler unedataire. client, hors facturation, par chèque, carte

somme forfaitaire selon le degré d'avancementS'oblige à ratifier la vente, la location, avec l'ac-bleue, espèces ou virement bancaire, à l'ordre des prestations, ne serait ce les déplacementsquéreur, le locataire, présenté par le manda- de **J'MMS IMMOBILIER** sous la condition effectués, les frais engagés et le temps passé.taire aux prix, charges et conditions du man-d'en avoir avisé le client, et sur présentation

Si l'annulation est effectuée moins de 12 hdat confié. d'un reçu ou d'une facture. Un reçu sera en- avant la date ou l'heure prévue, le client devraLa rémunération du mandataire sera exigiblesuite remis au client, dès réception du paie- régler 100% du prix convenu le jour où l'opération sera effectivementment de ses remboursements de frais.

IV - OBLIGATIONS DU CLIENT

Le client s'engage à mettre à disposition deLe Client s'interdit de traiter directement pen-ra de plein droit, et sans mise en demeure **J'MMS IMMOBILIER**, tous les moyens néces-dant le cours du mandat et dans les 12 moispréalable, des pénalités de retard de 1,5 % par saires pour la réalisation des prestations défi-suivant l'expiration ou la réalisation de celui-cimois, ainsi que l'application d'intérêts de re- nies dans le délai convenu. avec un acheteur à qui le bien aura été présen-tard au taux légal. En cas de retard ou de dé-

En outre, le client s'engage à régler le montantt par le mandataire ou un mandataire substi-faut de paiement par le client, les commandes des prestations fournies par **J'MMS IMMOBI-**tué. A défaut de respecter cette clause, le man-ou livraisons en cours pourront être annulées **LIER** suite à leurs exécutions dans les condi-dataire aurait droit à une indemnité forfaitaire,sans mise en demeure préalable ni préjudice tions prévues à l'article , Tarifs et Paiements. à la charge du Client dont le montant seraitde toute indemnité et/ou voie d'action et sans

En conséquence de la signature d'un mandatégal à celui de la rémunération toutes taxespréjudice du recouvrement des sommes res- de vente, le Client : comprises du mandataire prévue au mandattant dues par l'abonné.

Déclare ne pas avoir consenti, par ailleurs, dede vente. Tout retard de paiement à compter du trente et mandat exclusif de vente non expiré ou dé-En cas d'exercice d'un droit de substitution ouunième (31ème) jour de décalage par rapport à noncé. de préemption, la rémunération stipulée ci-l'émission de la facture donnera lieu à des pé-

S'interdit de le faire ultérieurement sans avoirdessus sera due par le Client. nalités de retard exigibles sans rappel et calcul- préalablement dénoncé le mandat confié à laSi le Client vend, loue, sans intervention dulées suivant les règles légales en vigueur.

société **J'MMS IMMOBILIER SARL** par cour-mandataire, ce dernier n'aura droit à aucuneLe taux de pénalités de retard de paiement est rier en recommandé en respectant un préavisindemnité pour quelque cause que ce soit. Ce-égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque de quinze jours. Il S'engage à produire touteupendant, le Client s'oblige à l'en informer sansCentrale Européenne à son opération de refi- pièce justificative de propriété demandée par délai, par lettre recommandée, en lui précisantnancement la plus récente, majoré de 10 la société **J'MMS IMMOBILIER SARL** en tantle nom de l'acquéreur, du locataire. A défaut,points, mais ne pouvant être inférieur à trois que mandataire et à l'informer de toute modi-le Client en supporterait les conséquences, no-fois le taux d'intérêts légal Français (article L fication concernant le bien et/ou le proprié-tamment au cas où le mandataire aurait441-6 du code de commerce).

taire. Le Client certifie par ailleurs que les do-contracté avec un autre acquéreur, locataire. A titre indicatif, le taux de référence de la BCE cuments fournis sont réels et authentiques. Dans le cadre de la signature d'un mandat deest de 0,050% au 21 juillet 2022.

Donne à la société **J'MMS IMMOBILIER**vente exclusif, le Client ne peut vendre sansLa Loi de Modernisation de l'économie (LME) **SARL** tous pouvoirs pour réclamer toute piècel'intervention du mandataire pendant sa duréefixe le taux plancher de pénalité de retard à 3 utile auprès de toute personne privée ou pu-et s'oblige dans le cas contraire au règlement àfois le taux d'intérêt légal en vigueur. Pour le blique, notamment le certificat d'urbanisme. sa charge d'une indemnité forfaitaire d'un1er semestre 2022 le taux minimum sera ainsi Pourra exercer son droit d'accès et de rectifica- montant égal à la rémunération toutes taxesde 2,28% (3*0,76%). En cas de retard de paie- tion conformément à l'article 27 de la loi du 6comprises prévue au mandat de vente. ment par le client, les services en cours pour- ront être annulés sans mise en demeure préa- janvier 1978. ble ni préjudice de toute indemnité et/ou

Le client autorise expressément le mandataire la société **J'MMS IMMOBILIER SARL** à :

Saisir l'ensemble des informations contenu dans le mandat sur fichier informatique

Faire tout ce qu'il jugera utile pour parvenir àPour les prestations assurées directement parpérent.

la vente, administration de biens, location et **J'MMS IMMOBILIER**, ou par un prestataire effectuer toute publicité à sa convenance auxidentifié et sélectionné par **J'MMS IMMOBI-** LIER

V- TARIFS ET PAIEMENTS

ARTICLE 5.1

ARTICLE 5.2

Pour les prestations assurées par les prestataires habituels du client ou un prestataire mission étant essentiellement de rechercher un fournisseur du service ou produit concerné pour être identifié par le client : Les tarifs et conditions acquéreur, un locataire, d'administrer le bien. toute demande de dédommagement ou toute de paiement sont ceux qui prévalent habituellement. En conséquence, il appartiendra au Client venant d'une autre demande relative au produit ou service commandé par l'intermédiaire ou supervisé par défaut, celles proposées par ledit prestataire et de prendre toutes les dispositions jusqu'à la par J'MMS IMMOBILIER pour réclamer réparation.

n'intervient qu'à titre de supervision et de location afin d'assurer la bonne conservation de J'MMS IMMOBILIER en qualité de simple intervenant. Le paiement intervient donc directement de son bien et de souscrire toute assurance nécessaire, sera, en tout état de cause, exonéré de toute responsabilité relative au transport.

Dans le cas d'Achat/Récupération de matériel Le client admet expressément que J'MMS IMMOBILIER et à la livraison du produit ou service commandé nécessaire à la location. Par exemple : petit électroménager, en qualité de prestataire de service mandaté.

électroménager (grille pain, bouilloire, cafetière et plus généralement de simple intermédiaire. Seule la responsabilité du professionnel qualifié, micro ondes, étendeur à linge), remplaçant, est tenu qu'à une obligation de moyens. Le client et artisan ou du prestataire de service peut être engagé.

etc... ou tout autre demande de prestations dans un de ses biens immobilier confié à la J'MMS IMMOBILIER n'intervient qu'à titre de réserve de faisabilité. Pour le matériel vendu, à la location, à la gestion, ce dernier de supervision et de contrôle visuel de bon lumineux ou de valeur il est nécessaire de déclarer ne pas détenir d'argent liquide, de bijoux, et intervient en tant que simple intermédiaire livrer, nous pourrions convenir de recevoir ou tout autre objet de valeur dans ses locaux, pour LE CLIENT dans les rapports entre le matériel dans les locaux objet de location. Le client se charge de régler le matériel directement au fournisseur, la facture étant émise à son nom aux fins de garantie. Dans la mesure du possible, les factures peuvent être payées par compensation des loyers dans le cadre d'un mandat de gestion, sous réserve de la trésorerie disponible du compte client.

En cas de force majeure, si les frais sont avancés. Toutefois une mise en relation avec un bureau de J'MMS IMMOBILIER, le client rembourse d'études technique est possible pour vos projets (architecte d'intérieur par factures des différents prestataires, le décompte sera établi sur une NOTE DE FRAIS et lui sera adressé avec une copie des factures correspondantes.

Le client se charge de régler le matériel directement au fournisseur, la facture étant émise à son nom aux fins de garantie. Dans la mesure du possible, les factures peuvent être payées par compensation des loyers dans le cadre d'un mandat de gestion, sous réserve de la trésorerie disponible du compte client.

En cas de force majeure, si les frais sont avancés. Toutefois une mise en relation avec un bureau de J'MMS IMMOBILIER, le client rembourse d'études technique est possible pour vos projets (architecte d'intérieur par factures des différents prestataires, le décompte sera établi sur une NOTE DE FRAIS et lui sera adressé avec une copie des factures correspondantes.

Le client se charge de régler le matériel directement au fournisseur, la facture étant émise à son nom aux fins de garantie. Dans la mesure du possible, les factures peuvent être payées par compensation des loyers dans le cadre d'un mandat de gestion, sous réserve de la trésorerie disponible du compte client.

En cas de force majeure, si les frais sont avancés. Toutefois une mise en relation avec un bureau de J'MMS IMMOBILIER, le client rembourse d'études technique est possible pour vos projets (architecte d'intérieur par factures des différents prestataires, le décompte sera établi sur une NOTE DE FRAIS et lui sera adressé avec une copie des factures correspondantes.

VI

RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ ET TRANSFERT DE RISQUE

J'MMS IMMOBILIER est une agence immobilière professionnelle titulaire d'une carte professionnelle autorisant les activités de transaction et de gestion immobilière n° CPI 0605 les conditions de résiliation sont celles qui prévalent habituellement entre le client et nous respectons la confidentialité de nos clients relative à leurs biens immobiliers et de 2018 000 023 825 délivrée par la C.C.I. Côte d'Azur le 22/01/18.

En conséquence de la signature d'un mandat de vente, de gestion immobilière, de location, fournisseurs de J'MMS IMMOBILIER conserveront la propriété des produits jusqu'à leur SARL entreprendra les démarches et mettra en œuvre les moyens qu'il jugera nécessaires envoyageront toutefois aux risques et périls du client, aucune dérogation ne pouvant être apportée dans les conditions de l'article 6 de la loi du 20/08/72.

En conséquence de la signature d'un mandat de vente, de gestion immobilière, de location, fournisseurs de J'MMS IMMOBILIER conserveront la propriété des produits jusqu'à leur SARL entreprendra les démarches et mettra en œuvre les moyens qu'il jugera nécessaires envoyageront toutefois aux risques et périls du client, aucune dérogation ne pouvant être apportée dans les conditions de l'article 6 de la loi du 20/08/72.

En conséquence de la signature d'un mandat de vente, de gestion immobilière, de location, fournisseurs de J'MMS IMMOBILIER conserveront la propriété des produits jusqu'à leur SARL entreprendra les démarches et mettra en œuvre les moyens qu'il jugera nécessaires envoyageront toutefois aux risques et périls du client, aucune dérogation ne pouvant être apportée dans les conditions de l'article 6 de la loi du 20/08/72.

En conséquence de la signature d'un mandat de vente, de gestion immobilière, de location, fournisseurs de J'MMS IMMOBILIER conserveront la propriété des produits jusqu'à leur SARL entreprendra les démarches et mettra en œuvre les moyens qu'il jugera nécessaires envoyageront toutefois aux risques et périls du client, aucune dérogation ne pouvant être apportée dans les conditions de l'article 6 de la loi du 20/08/72.

En conséquence de la signature d'un mandat de vente, de gestion immobilière, de location, fournisseurs de J'MMS IMMOBILIER conserveront la propriété des produits jusqu'à leur SARL entreprendra les démarches et mettra en œuvre les moyens qu'il jugera nécessaires envoyageront toutefois aux risques et périls du client, aucune dérogation ne pouvant être apportée dans les conditions de l'article 6 de la loi du 20/08/72.

En conséquence de la signature d'un mandat de vente, de gestion immobilière, de location, fournisseurs de J'MMS IMMOBILIER conserveront la propriété des produits jusqu'à leur SARL entreprendra les démarches et mettra en œuvre les moyens qu'il jugera nécessaires envoyageront toutefois aux risques et périls du client, aucune dérogation ne pouvant être apportée dans les conditions de l'article 6 de la loi du 20/08/72.

VII CONFIDENTIALITÉ

Les parties s'engagent réciproquement à une obligation générale de confidentialité et de discrétion (remise des clés, déplacements, attente sur place des intervenants, contraintes horaires), orale, quelle qu'elle soit et quel qu'en soit le support, échangée dans le cadre de la prestation, et ce pendant toute la durée du contrat de prestation de ainsi qu'après son échéance.

VIII RÉFÉRENCIEMENT

IX PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

X
RGPD - Règlement Européen Général sur la Protection des Données

Conformément à l'article L223-2 du Code de la consommation, lorsqu'un professionnel est amené à recueillir auprès d'un consommateur des données téléphoniques, il l'informe de son droit à s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique (liste « Bloctel »). Les données personnelles collectées dans le cadre du présent contrat de prestation de services et concernant le client font l'objet d'un traitement informatique interne à l'usage exclusif du prestataire de services aux fins de garantir la bonne exécution des prestations demandées par le client.

Le prestataire de services s'engage à traiter ces données personnelles dans le respect de la réglementation française et européenne sur la protection des données à caractère personnel (ci-après dénommée « la Réglementation sur la protection des données personnelles »), à savoir : la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés en vigueur (ci-après dénommée « la loi Informatique et Libertés »), ainsi que le Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel de l'Union Européenne le 4 mai 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données directement applicable à compter du 25 mai 2018.

Conformément à la Réglementation sur la protection des données personnelles, le client est informé que l'ensemble des informations qui lui sont demandées dans le cadre du présent contrat sont nécessaires à l'accomplissement des activités du prestataire de services. Dans cette perspective, ces informations sont susceptibles d'être transférées à des tiers dans le cadre de la mission confiée pour sa bonne exécution, notamment : sous traitants (par exemple : entreprise de nettoyage, artisans, fournisseurs, ...)

Les photos, vidéos, plans, géolocalisations, des meublés de tourisme pourront être diffusés sur tous supports publicitaires, Elles seront conservées pendant toute la durée de la relation commerciale et ensuite pendant une durée de cinq ans conformément à l'article L 561.12 du Code Monétaire et Financier et pendant dix ans en ce qui concerne les noms et adresses des clients en vertu de l'article 53 du décret 72.78 du 20 juillet 1972.

Le traitement de ces données a pour base juridique l'exécution du présent contrat de prestations de services. Il est effectué exclusivement au sein de l'Union Européenne.

Nos clients consommateurs bénéficient d'un droit d'accès et de rectification de leurs données à caractère personnel traitées. Ils peuvent demander leur effacement et leur portabilité, ou exercer leur droit à opposition dans les conditions prévues par le droit Européen 2016/679.

Les personnes concernées peuvent prendre connaissance des données les concernant di-

rectement via l'adresse mailla consommation, le Mandant est informé que, en tant que consommateur, il a le droit de recourir à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui pourrait l'opposer au Mandataire.

Le responsable du traitement des données est Mme SCHUELL Marie-Madeleine, gérante. Le cas échéant, elles peuvent également obtenir la rectification, l'effacement des données les concernant ou s'opposer au traitement de ces données.

Les personnes concernées disposent enfin du droit d'introduire toute réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

XI
ENGAGEMENT DE NON DISCRIMINATION

Il est ici rappelé que constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes en raison de leurs origine, sexe, situation de famille, grossesse, apparence physique, particulière vulnérabilité résultant de leur situation économique, apparente ou connue de son auteur, patronyme, lieu de résidence, état de santé, perte d'autonomie, handicap, caractéristiques génétiques, mœurs, orientation sexuelle, identité de genre, âge, opinions politiques, activités syndicales, capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français, appartenance ou non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une prétendue race ou une religion déterminée.

JMMS IMMOBILIER informe le CLIENT que toute discrimination commise à l'égard d'une personne est ainsi punie de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende (article 225-2 du code pénal).

En conséquence, les parties prennent l'engagement exprès de ne pas agir sur un motif discriminatoire au sens de l'article 225-1 du code pénal.

Par ailleurs, le mandant s'interdit expressément de donner au mandataire des directives et consignes, verbales ou écrites, pour des motifs discriminatoires au sens de l'article 225-1 du code pénal

XII
RECLAMATIONS ET LITIGES

JMMS IMMOBILIER est une société de droit français.

La loi applicable aux relations contractuelles est la loi française exclusivement. Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des conditions générales de service est soumis au droit français. A défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents.

Toute réclamation relative à l'exécution de la prestation objet de la présente notice devra être adressée au numéro de téléphone, à l'adresse électronique ou à l'adresse géographique indiquées dans la partie "Identité du prestataire".

En cas de litige relatif à l'exécution du mandat, la législation applicable sera la loi française et le tribunal compétent sera : **TRIBUNAL DE COMMERCE d'ANTIBES**

Conformément à l'article L 211-3 du Code de

la consommation, le Mandant est informé que,

en tant que consommateur, il a le droit de recourir à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui pourrait l'opposer au Mandataire.

Les modalités de cette médiation sont organisées par les articles L 611-1 et suivants et R 612-1 et suivants du Code de la consommation, lesquels prévoient notamment que :

la médiation est gratuite pour le consommateur à l'exception des frais prévus aux 3° et 4° de l'article R 612-1 du Code de la consommation,

Le Mandant doit justifier avoir tenté, au préalable, de résoudre son litige directement auprès du Mandataire par une réclamation écrite, le médiateur doit être saisi dans un délai de un an à compter de sa réclamation écrite auprès du professionnel, le médiateur, qui doit être inscrit sur la liste des médiateurs agréés par la Commission d'Evaluation et de Contrôle de la Médiation, accomplit sa mission avec diligence et compétence, en toute indépendance et impartialité, dans le cadre d'une procédure transparente, efficace et équitable, les nom, adresse et site du médiateur dont relève le Mandataire auquel peut s'adresser le consommateur sont les suivants :

Médiateur de la consommation : Vivons mieux ensemble 465 avenue de la Libération 54000 Nancy formulaire dédié mis à disposition sur le site internet www.mediation-vivons-mieux-ensemble.fr

XIII
FACULTE DE RENONCIATION

Le client dispose d'un délai de réflexion de 14 jours pendant lequel il peut renoncer au présent contrat, sans aucun frais, selon les modalités prévues par le formulaire d'annulation de commande ci-après.

XIV
ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile à leurs adresses respectives telles qu'indiquées en tête des présentes.

En cas de modification, chacune des parties devra en informer l'autre par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les HUIT jours. À défaut, toute notification faite à l'adresse indiquée en tête des présentes sera réputée valablement faite.

mise à jour le 20/08/2022